Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211407556-20230210-D10-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2023

DELIBERATION N° 10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VILLERVILLE

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 10 FEVRIER, à 18h00 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT,** Maire.

DATE DE CONVOCATION
1er février 2023

DATE D'AFFICHAGE

4 février 2023

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel **DABOUT** - Madame Sophie **DIERRE** - Monsieur Éric **ESTRIER** - Madame Catherine **FILIPOV** - Madame Anne **JOSEPH** - Madame Catherine **LEFEBVRE** - Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY** - Madame Sophie **NGUYEN VAN MAI** Monsieur Vincent **VANDERSTUYF.**

EXCUSÉS : Madame Corinne DROUEN donne pouvoir à Madame Emmanuelle MELLOT-KRISTY, Monsieur Germain LELARGE donne pouvoir à Monsieur Michel MARESCOT, Monsieur David MARES donne pouvoir à Madame Catherine FILIPOV, Monsieur Didier PAPELOUX.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Formant la majorité des membres en exercice.

En exercice	14
Présents	10
Votants	13

A été désigné en qualité de secrétaire : Monsieur Vincent VANDERSTUYF

EMBAUCHE POSTE SAISONNIER ASVP

En prévision de la saison estivale, Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal qu'il est nécessaire d'embaucher 1 personne saisonnière d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) à temps plein pour une période de 2 mois et demi : du 15 juin 2023 au 31 août 2023.

Ce poste sera rémunéré à l'échelon 1, indice brut 385 et indice majoré 353, échelle C1 d'adjoint administratif. Un contrat à durée déterminée sera conclu avec l'employé.

Il devra d'autre part être assermenté par M. Le Procureur de la République.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à embaucher une personne saisonnière à temps plein pour une période allant du 15 juin 2023 au 31 août 2023.

AUTORISE sa rémunération sur la base de l'échelon 1, indice brut 385, indice majoré 353.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget chapitre 012, article 6413.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire
Michel MARESCOT

MAIRIE DE VILLERVILLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
14 (Calvados)